



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2016
19 heures 00

SL/MG

N° 002077

Ressources
Humaines -
Recensement de la
population-Année
2017

Affiché le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 22 novembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Les communes et l'INSEE mènent conjointement les opérations de recensement de la population.

La loi du 27 février 2002 a modifié la méthode de recensement de la population en confiant la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement aux communes et aux EPCI. Désormais, le recensement est annuel pour les communes de plus de 10 000 habitants sur 8 % des adresses et tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La population de chaque circonscription administrative est actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels sont diffusés tous les ans.

Le recensement aura donc lieu du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

La Ville est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, le recrutement de trois agents recenseurs dont deux à temps plein et un à mi-temps, du 9 janvier 2017 au 01 mars 2017.

Madame le Maire précise que les agents recenseurs seront rémunérés en fonction de l'indice brut 340 et de l'indice majoré 321. Les agents recenseurs seront recrutés en tant que non titulaires, sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (Echelle 3, Echelon 1).

Madame le Maire souligne que la rémunération pourra être réévaluée en fonction de l'augmentation du SMIC.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la proposition de Madame le Maire de recruter trois agents recenseurs, dont deux à temps plein et un à mi-temps, du 9 janvier 2017 au 01 mars 2017.

Précise que les agents recenseurs seront rémunérés en fonction de l'indice brut 340 et de l'indice majoré 321. Ils seront recrutés en tant que non titulaires, sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (Echelle 3, Echelon 1).

Dit que la rémunération pourra être réévaluée en fonction de l'augmentation du SMIC.

Autorise Madame le Maire à signer les contrats de recrutement pour la période du 19 janvier 2017 au 01 mars 2017.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 – chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI